

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

### Avis de vacance d'emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : ETSN1119209V

Sont vacants ou susceptibles de l'être dans un délai proche, les emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière suivants, publiés au *Journal officiel* en application de l'article 20 du décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

I. – Emplois de directeur adjoint ouvrant droit au versement de la prime spécifique de sujétions prévue à l'article 5 du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction :

- centres hospitaliers, à Nord-Deux-Sèvres et Mauléon (Deux-Sèvres) ;
- centres hospitaliers, à Roye et Montdidier (Somme) ;

II. – Autres emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe :

- centre de rééducation-réadaptation fonctionnelle, à Saint-Gobain (Aisne) ;
- centre hospitalier, à Embrun (Hautes-Alpes), 3 postes : un poste en charge du centre hospitalier d'Aiguilles (Hautes-Alpes), un poste en charge de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes à Guillestre (Hautes-Alpes), un poste affecté au centre hospitalier d'Embrun (Hautes-Alpes) ;
- maisons de l'enfance et de la famille, à Marseille (Bouches-du-Rhône) ;
- centre hospitalier, à Beaune (Côte-d'Or) ;
- foyer départemental de l'enfance, à Nîmes (Gard) ;
- centre hospitalier, à Muret (Haute-Garonne) ;
- centres hospitaliers, à Saint-Malo, Dinan et Cancale (Ille-et-Vilaine) ;
- établissement public éducatif et social, à Dôle (Jura) ;
- centre hospitalier spécialisé, à Fains-Veel et centre hospitalier à Bar-le-Duc (Meuse) ;
- établissement public départemental de soins d'adaptation et d'éducation, à Lille (Nord) ;
- centre hospitalier, à Granvilliers (Oise) ;
- centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer, à Rang-du-Fliers (Pas-de-Calais) ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Aigueperse et Effiat (Puy-de-Dôme) ;
- établissement public médico-social d'Amiens, à Amiens (Somme) ;
- centre hospitalier « Henri Laborit », à Poitiers (Vienne) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Aulagnier », à Asnières (Hauts-de-Seine) ;
- centre de moyen et long séjour « fondation Roguet », à Clichy-la-Garenne (Hauts-de-Seine).

Peuvent faire acte de candidature en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

1. Les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel.

2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2011, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel.
- la copie de la dernière décision indiciaire ;

3. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A de niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
- la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emploi actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
- la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
- la copie de la dernière décision indiciaire ;
- un avis motivé de l'autorité compétente sur la mobilité envisagée.

En ce qui concerne les directeurs d'hôpital, le dossier se compose de leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel.

Les candidatures, dont un exemplaire transmis par la voie hiérarchique, doivent être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la date de la publication du présent avis au *Journal officiel* (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Centre national de gestion (département gestion des directeurs, unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux), immeuble Le Ponant 21 B, rue Leblanc, 75015 Paris.

Tous les candidats doivent également adresser leur candidature accompagnée de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation aux chefs d'établissement où ils sont candidats.